



## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **BLANC-COQUAND Roger, Maire**

**Présents** Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS Brigitte VIOLA, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA, Richard DOMPNIER

**Excusé** : Hassan BEN MANSOUR donne procuration à Serge MICHEL

**Date de Convocation** : 22/09/2021

**Date d'affichage** : 22/09/2021

**Nombre de conseillers** :

En Exercice : **10** Présents : **9** Votants : **10**

Election du Secrétaire de séance : Brigitte VIOLA

**Approbation du Compte-rendu de la séance du 06/09/2021:**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du  
► 06 Septembre 2021 : **Il est approuvé à l'unanimité**

### LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

**Le Maire expose** les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**Le Maire rappelle** que compte tenu des investissements importants que la Commune va devoir réaliser, il est nécessaire pour elle de maintenir ses ressources.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **DECIDE de limiter l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

### **CONVENTION avec la REGION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRIS VOYAGEURS**

**Le Conseil régional** Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs sous réserve des possibilités de leurs implantations ; cependant les fondations restent à charge de la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre : Sophie MONNOIS :**

- **ACCEPTE** la pose d'abris voyageurs aux arrêts :
  - *Lotissement Le chosalet*
  - *Saint Pancrace Centre.*
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à ces installations et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET DE DEPOTS DE PERMIS DE DEMOLIR**

**Vu** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**Le Maire rappelle** qu'à compter de cette date le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir, ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture, ne sont plus systématiquement requis ;

**Considérant que le Conseil Municipal peut décider :**

- **de soumettre** les clôtures à déclaration en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
- **D'instituer** le permis de démolir en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt de maintenir ces procédures qui permettent de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, une abstention : Richard DOMPNIER**

► **DECIDE** de soumettre **l'édification des clôtures** à une procédure de déclaration préalable à compter du 1er octobre 2021 conformément au PLU ;

► **DECIDE** d'instituer à compter du 1er octobre 2021, **le permis de démolir** pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

1. La livraison du tracteur semble prendre du retard, le fournisseur nous en prêtera un si besoin.
2. Projet d'installation de lampadaires « route de Crêt Chanlon » : une option pour le solaire car l'alimentation électrique n'a pas été prévue à l'origine (des demandes de subventions seront programmées).
3. WC publics aux Bottières : notre choix est porté sur des toilettes écologiques, autonomes, sèches et PMR (personne à mobilité réduite) car nous n'avons pas de retour sur l'autorisation d'accéder au local attenant au transformateur du front de neige.
4. Les discussions entre le Région, la Communauté de Communes et nous-même à propos de la mise en place de navettes : St Jean de Maurienne/ Les Bottières et les Bottières/La Toussuire ont bien avancées ; nous espérons une mise en service pour les vacances d'hiver 2021/2022, une participation financière aux hébergeurs sera demandée et une discussion est en cours pour un arrêt au Chef- lieu.
5. La municipalité souhaite inviter les enfants de la Commune à participer à la commémoration du 11 novembre l'Armistice.
6. Une corvée est prévue en Octobre/novembre : la date et les travaux prévus seront communiqués prochainement.
7. La fin de l'enfouissement des réseaux aux Bottières est prévue à la fin du mois d'octobre.

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

**Fin de la séance 22h.**

A Saint-Pancrace, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Maire **Roger BLANC-COQUAND**